

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 /575/2019 /060	Date de convocation 20/06/2018	Date d'affichage 20/06/2018	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	22	28
OBJET : TARIFICATION DE LA SALLE D'EXPOSITIONS ET DE CONFERENCES AU SEIN DE L'ESPACE JEAN RACINE					

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-neuf, le 27 juin à 20 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le 20 juin 2019 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur Dominique BAVOIL, Monsieur Jacques CAOUS, Madame Myriam SCHWARTZ, Monsieur Dominique MENARD, Madame Dominique JOURDEN, Monsieur Jean-Claude MONTAGNON, Madame Gerarda BRUNELLO, Monsieur Pierre-Louis VERNISSE, Monsieur Jean-Noël VEYRENC, Madame Sylvie GAUTIER, Monsieur Henri LECAILTEL, Monsieur Jacques BACHELARD, Madame Sabine LE DUAULT, Madame Njenabu YACUBA, Monsieur Dominique DUFRASNES, Monsieur Luc BERGE, Madame Sandrine NGUYEN, Monsieur Jérôme POMPEIGNE, Monsieur Jean-Louis BINICK, Madame Céline PERRIN, Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN, Madame Bernadette BLONDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame Linda CLOST a donné pouvoir à Monsieur Jacques CAOUS
Madame Marie POITAYA a donné pouvoir à Madame Dominique JOURDEN
Monsieur Clément SCHAAL a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUTIER
Madame Marion GROBON a donné pouvoir à Madame Gerarda BRUNELLO
Monsieur Thomas NOGUES a donné pouvoir à Monsieur Dominique MENARD
Madame Agnès BOSDARROS a donné pouvoir à Monsieur Dominique DUFRASNES

Absent non représenté : 1

Madame Catherine ROCH

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique MENARD en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20190627-DCM2019-060-DE .../ Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT que l'ancienne salle de danse de l'Espace Jean Racine est devenue une salle d'expositions et de conférences,

CONSIDÉRANT que cette salle a vocation à accueillir des événements culturels organisés par la ville mais également à être mise à la disposition des associations ou artistes, sous conditions, pour des expositions ou des conférences,

CONSIDÉRANT la volonté de concilier et permettre l'accueil de partenaires (associations, écoles, autres...) ou artistes, sous diverses formes : accueil dans le cadre de la programmation culturelle de l'équipement, mise à disposition de la salle avec tarification, partenariat...

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Vie associative en date du 13 juin 2019,

Après présentation par Madame Myriam SCHWARTZ,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'Unanimité

- **DE FIXER** comme suit la location de la salle d'expositions et de conférences de l'Espace Jean Racine :

Salle en configuration Expositions

	Exposition 3 jours Exposition du vendredi au dimanche	Exposition 10 jours Exposition du vendredi au dimanche
Artiste(s)* ou association Saint-Rémoise	60 €	100 €
Artiste(s)* ou association CCHVC	80 €	120 €
Artistes ou associations extérieurs, entreprise, comité d'entreprise, autre personne morale de droit privé	250 €	400 €

* au moins 1 artiste de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (SRLC) ou de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) si exposition commune à plusieurs artistes

Salle en configuration Conférences

	5h d'utilisation (y compris temps d'installation et de rangement)	9h d'utilisation (y compris temps d'installation et de rangement)
Association Saint-Rémoise ou active à SRLC	30 €	50 €
Association CCHVC	40 €	60 €
Artistes ou associations extérieurs, entreprise, comité d'entreprise, autre personne morale de droit privé	150 €	250 €

DE DÉCIDER la remise d'un chèque de caution de 1 000 €.

Accusé de réception en préfecture 078-217805753-20190627-DCM2019-060-DE .../ Date de télétransmission : 05/07/2019 Date de réception préfecture : 05/07/2019

D'APPROUVER le principe de gratuité dans les cas suivants :

Les associations à caractère caritatif ou dont la recette est versée à une cause caritative
Les établissements scolaires et les administrations.

Les partenaires locaux, dans la limite d'une fois par an :

- . Association Saint-Rémoise
- . Association dont le siège social n'est pas à Saint-Rémy mais qui dispense une activité sur la ville

DE DIRE que cette délibération ne s'applique pas aux événements organisés dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Ville.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20190627-DCM2019-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019

Accusé de réception en préfecture
078-217805753-20190627-DCM2019-060-DE
Date de télétransmission : 05/07/2019
Date de réception préfecture : 05/07/2019